



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Direction générale
pour
l'enseignement
supérieur et
l'insertion
professionnelle

Paris le 13 AVR. 2011

Service de la stratégie
de l'enseignement
supérieur et de
l'insertion
professionnelle

Département de
l'architecture et de
la qualité des
formations de
niveau L

Monsieur,

Par courrier en date du 25 mars 2011, vous avez appelé mon attention sur le règlement d'examen du BTS « commerce international à référentiel commun européen » qui a été présenté devant le Conseil supérieur de l'éducation le 17 mars 2011.

MDL/n°
2011-01003
Affaire suivie par
Maryvonne Dupas-
Ladoucette
Téléphone
01 55 55 66 38
Télécopie
01 55 55 75 08
e-mail.
maryvonne.dupas
@education.gouv.fr

Comme vous le signalez, ce règlement d'examen ne tenait pas compte de l'arrêté du 28 octobre 2010 relatif à la définition de l'épreuve d'économie-droit-management de certains BTS. Je vous informe que l'arrêté qui sera publié sera conforme aux dispositions de l'arrêté précité. Vous trouverez ci-joint le règlement d'examen de ce BTS.

Je vous précise que l'application OCEAN tient compte de ces éléments.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

1 rue Descartes
75312 Paris Cedex 05

Le Directeur général pour l'enseignement supérieur
et l'insertion professionnelle


Patrick HETZEL

Monsieur Thierry Reygades
Secrétaire national du SNES-FSU
46 avenue d'Ivry
75647 Paris Cedex 13

ANNEXE I

**ANNEXE IV
Règlement d'examen**

BTS Commerce International à référentiel commun européen			Voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, voie de l'apprentissage dans un établissement habilité, voie de formation professionnelle continue dans un établissement public habilité		Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités		Voie scolaire dans un établissement privé, CFA ou section d'apprentissage non habilité, Formation professionnelle continue dans les établissements publics non habilités ou en établissement privé, enseignement à distance, candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle	
Épreuves	Unité	coef	Forme	Durée	forme	durée	forme	durée
E1 culture générale et expression	U.1	5	Ponctuelle écrite	4h	CCF 3 situations d'évaluation		Ponctuelle écrite	4h
E2 Langues vivantes étrangères								
Sous-épreuve : Langue vivante étrangère A	U21	5	CCF 3 situations d'évaluation		CCF 3 situations d'évaluation		Ponctuelle écrite orale	3h 20mn*
Sous-épreuve : Langue vivante étrangère B	U22	5	CCF 3 situations d'évaluation		CCF 3 situations d'évaluation		Ponctuelle écrite orale	3h 20mn*
E3 Environnement juridique et Economique								
Sous-épreuve : Economie et droit	U31	3	Ponctuelle Ecrite	4 h	CCF 2 situations d'évaluation		Ponctuelle Ecrite	4h
Sous-épreuve : Management des entreprises	U32	2	Ponctuelle écrite	3 h	CCF 2 situations d'évaluation		Ponctuelle Ecrite	3 h
E4 Etudes et Veille commerciales								
Sous-épreuve : Analyse diagnostique des marchés étrangers	U41	4	CCF 2 situations d'évaluation		CCF 2 situations d'évaluation		Ponctuelle écrite	3h
Sous-épreuve : Exploitation du système d'information	U42	2	CCF 2 situations d'évaluation		CCF 2 situations d'évaluation		Ponctuelle orale et pratique	30 min
E5 Vente à l'export								
Sous-épreuve : Prospection et suivi de clientèle	U51	3	CCF 1 situation d'évaluation		CCF 1 situation d'évaluation		Ponctuelle écrite	3h
Sous-épreuve : Négociation vente en langue vivante étrangère	U52	4	CCF 2 situations d'évaluation		CCF 2 situations d'évaluation		Ponctuelle orale	40 min ¹ + 40 min
E6 Gestion des opérations d'import-export								
Sous-épreuve : Montage des opérations d'import-export	U61	4	Ponctuelle écrite CCF	4h	Ponctuelle écrite	4h	Ponctuelle écrite	4h
Sous-épreuve : Conduite des opérations d'import-export	U62	2	1 situation d'évaluation	30 min	Ponctuelle orale	30 min	Ponctuelle orale	30 min
Epreuve facultative								
EF1 Langue vivante (1)	UF1		Ponctuelle orale	20 mn*	Ponctuelle orale	20 mn*	Ponctuelle orale	20 mn*

* + 20 minutes de préparation

¹ durée de préparation(1)

La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire.